



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Bureau syndical du 27 février 2020 à 8h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. BALCERZAK Roland	M. BARBE Jérôme	M. BECKER Patrick	M. LORENTZ Maurice
M. LEUBE Michel	M. MEDVES Jean-François	M. SAPIN Bruno	M. WALTER Jean-Marie

Procurations :

M. VUILLEMARD Patrick	a donné procuration à	M. BARBE Jérôme
M. SCHREIBER Roger		M. SAPIN Bruno (jusqu'à son arrivée pendant le point II.2)

Absents :

M. BAUR Denis	M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.
M. JURCZAK Serge		

La séance débute à 8h05.

Début de la séance :

Membres en exercice :	14
Présents :	8
Procurations :	2
Absents :	4

A partir du point II.2 :

Membres en exercice :	14
Présents :	9
Procurations :	1
Absents :	4

Pour le point II.6 :

Mr. LORENTZ concerné par la délibération ne prend pas part au vote.

Membres en exercice : 14
Présents : 9
Procurations : 1
Absents : 4

La séance est levée à 8h50.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, responsable des affaires juridiques du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU

POINT II-3 – DELIBERATION N°2020/II-5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2° et alinéas 7 et 8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2019/42 du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch en date du 25 septembre 2019 et relative à la délégation d'attribution de compétences au Bureau Syndical du SMiTU et notamment son point 11 ;

Il appartient donc au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent du SMiTU a été nommé au 1^{er} Novembre 2019 sur le grade d'adjoint principal de 1^{ère} classe, de ce fait l'ancien grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe doit être supprimé.

De plus, pour le poste d'assistant(e) de direction, le recrutement proposé se fera sur le grade de rédacteur territorial. Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur et de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ouvert au tableau des effectifs.

Il est demandé au Bureau Syndical :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- de créer le poste de rédacteur ;
- de valider le tableau des effectifs rectifié suivant :

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	Effectif		Dont temps non complet
		Pourvus	Vacants	
Emploi fonctionnel				
Emploi fonctionnel DGAS	1	1	0	
Filière administrative				
Attaché principal	1	1	0	
Attaché territorial	3	3	0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	
Rédacteur territorial	2	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	
Total filière administrative	9	8	1	
Filière technique				
Ingénieur	1	1	0	
Technicien territorial	1	0	1	
Total filière technique	2	1	1	
TOTAL GENERAL	12	10	2	

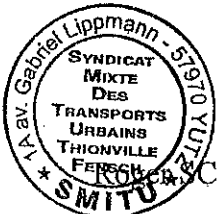
Les crédits sont inscrits au budget 2020.

Le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents a décidé :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- de créer le poste de rédacteur ;
- de valider le tableau des effectifs commé ci-dessus

Pour extrait conforme,
 A Yutz, le 27 février 2020

Le Président



[Signature]